



LE SERVICE CONTRÔLE ASSAINISSEMENT

Terres de Montaigu est votre interlocuteur unique pour le contrôle des raccordements au réseau public d'assainissement collectif et non collectif.

POURQUOI UN CONTRÔLE ?

Le contrôle est essentiel pour garantir la salubrité des logements et le bon fonctionnement des installations. Il contribue également à prévenir les risques de pollution.

À l'issue du contrôle, un rapport est remis. Il est valable 10 ans pour l'assainissement collectif et 3 ans pour l'assainissement non collectif.*

*Sous réserve d'aucune modification depuis le dernier contrôle.

**TERRES DE
MONTAIGU**

QUAND DEMANDER UN CONTRÔLE ?

Le service intervient dans les cas suivants

- Vente immobilière (à l'initiative du propriétaire, d'une agence ou du notaire)
- Construction neuve ou mise en conformité
- Contre-visite après un contrôle non conforme

Selon le type de contrôle, des frais peuvent s'appliquer. Les tarifs détaillés sont disponibles sur le site de votre commune.

LES 4 ÉTAPES D'UN CONTRÔLE

1 Je fais la demande de contrôle en ligne, via le site internet de ma commune rubrique "Démarches en ligne".

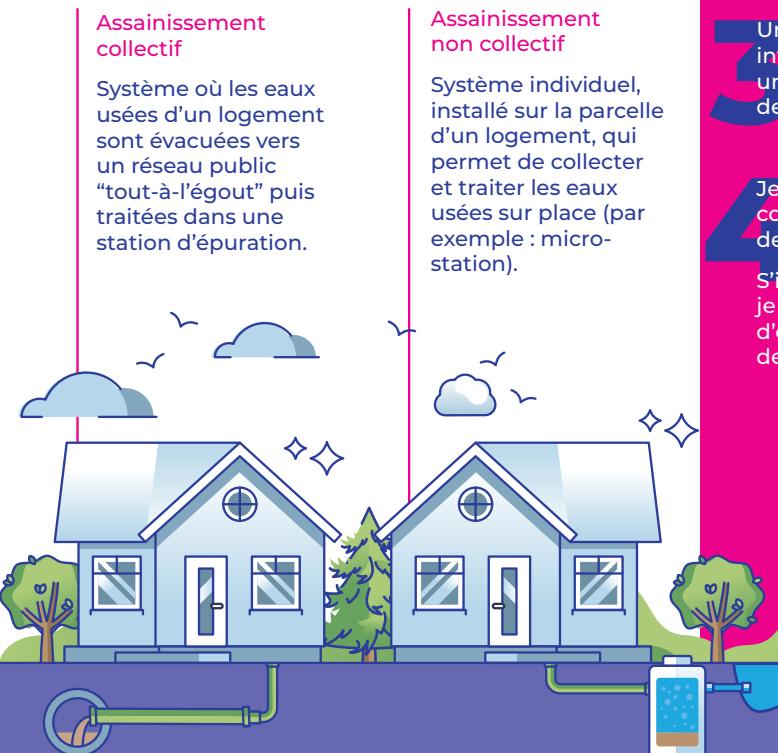
2 Le service assainissement me contacte pour fixer un rendez-vous.

3 Un contrôleur intervient et rédige un compte-rendu de conformité.

4 Je reçois le compte-rendu de mon contrôle.

S'il est non conforme, je suis dans l'obligation d'entamer des démarches de mise en conformité.

Dans un délai de 6 semaines maximum



BESOIN D'AIDE OU DE RENSEIGNEMENTS ?

Votre mairie vous accompagne.

Consultez le site internet de votre commune ou contactez directement votre mairie.

TERRES DE
MONTAIGU